



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/07/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 20 juillet 2009***  
**D - 20090397**

***Aujourd'hui Lundi 20 juillet Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

## **Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*absent de 17 h20 à 20 h*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

## **Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE,  
Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Evento . Evolution du budget de l'opération. Avenant au marché de production. Transferts de crédits. Gratuité des manifestations. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme cela vous a été présenté en commission réunie le 22 juin 2009, des partenaires publics et privés ont souhaité s'engager dans le financement de la première édition de la manifestation EVENTO qui se déroulera du 9 au 18 octobre 2009.

**- Transferts de crédits :**

Les participations peuvent prendre la forme d'apport en ingénierie, en nature ou en numéraire.

Pour des raisons administratives, les partenaires associés à l'opération ont souhaité que les apports en numéraire dédiés à l'opération soient versés à la Ville de Bordeaux qui les reversera à son tour au budget de production de l'évènement. La liste des partenaires concernés est reprise ci-dessous :

Financeurs	Montant
EDF-Fondation EDF Diversiterre	50 000 €
Gaz de Bordeaux	30 000 €
Banque Populaire Sud Ouest	25 000 €
Casino Barrière	15 000 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	10 000 €
Domofrance	10 000 €
Etat (Drac)	30 000 €
Communauté Urbaine de Bordeaux	275 000 €
Grand Port Maritime de Bordeaux	2 000 €

Des conventions arrêtant les modalités de participations avec chaque partenaire sont donc proposées en annexe.

Par ailleurs, une subvention de 506 250€ a été accordée à cette opération par le FEDER et a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal d'avril 2009.

**- Evolution du budget de production**

Le nouveau montant du budget de production est donc fixé, à ce jour, à 3 453 250 euros de recettes confirmées.

**- Avenant au marché de production :**

Le marché de production que la Ville a passé avec la société APC, prévoit que l'évolution du coût d'objectif soit réactualisé par voie d'avenant, afin de prendre également en compte la prestation supplémentaire de production.

Gratuité de la manifestation :

Evento étant un événement entièrement gratuit, il est prévu que l'accès à tous les établissements de la Ville associés à Evento soit libre.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre les titres de recettes correspondant au montant des contributions financières apportées par les partenaires récapitulées dans le tableau ci-dessus soit, au total, la somme de 953 250 Euros ( dont 506 205 € de subvention FEDER).

- à reverser à APC, producteur de la manifestation, la somme correspondante

- à signer les conventions avec ces mêmes partenaires, prévoyant les modalités de participation à Evento

- à signer avec APC, producteur de la manifestation un avenant correspondant à l'évolution de la prestation de production au regard de l'évolution du coût d'objectif de la manifestation

- à appliquer la gratuité de l'entrée aux manifestations organisées dans les établissements publics culturels de la Ville associés à « EVENTO » et pour la durée de cette opération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 juillet 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**  
**Adjoint au Maire**

# **Convention de partenariat entre la Banque Populaire du Sud- Ouest et la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation EVENTO**

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

La Banque Populaire du Sud-Ouest, représentée par Monsieur Dominique Wein, agissant en qualité de Directeur Général  
ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Banque Populaire du Sud-Ouest est administrée par des hommes et des femmes acteurs de l'économie d'Aquitaine. Ancrage régional, proximité relationnelle et esprit d'entreprendre sont les valeurs fondamentales qui l'animent. La Banque Populaire du Sud-Ouest est une banque généraliste ouverte à tous.

Depuis son origine, la Banque Populaire du Sud Ouest s'implique dans la vie économique et culturelle de sa région. Avec son nouveau siège social inauguré en 2005 sur la rive droite elle a également témoigné de son attachement à Bordeaux.

"Banque et populaire à la fois", il devenait alors évident pour cet établissement de soutenir EVENTO, un projet artistique ambitieux dans sa conception et qui se veut accessible au plus grand nombre.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site [www.evento2009.org](http://www.evento2009.org), dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'évènement.

- remettre 6 invitations pour la soirée d'inauguration d'EVENTO

- remettre 10 catalogues de l'évènement

- mettre à disposition un des espaces concerné par EVENTO afin que le partenaire puisse y organiser une soirée privée

## ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 25 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580\*2 justifiant du don de 25 000 €.

## ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

## ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,  
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour La Banque Populaire du Sud-Ouest  
10 quai de Queyries  
F-33072 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le .

Banque Populaire du Sud-Ouest	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Dominique Wein	Alain Juppé

# **Convention de partenariat entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation EVENTO**

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux »,

D'UNE PART

et

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, représentée par Monsieur François Audibert, agissant en qualité de Président du Directoire  
ci-après dénommée le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne et soutient de multiples actions de parrainage à caractère culturel, social et éducatif.

Sa politique de parrainage vise à intégrer la vocation et les valeurs historiques qui inspirent son action d'Etablissement de Crédit : l'utilité générale, la pédagogie, l'engagement. Toutes ont pour vocation de concourir à l'épanouissement de l'individu et à l'amélioration de son cadre de vie. Musique, Art contemporain, Littérature... La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, apporte son soutien aux opérations de mise en valeur des richesses culturelles. Pour que chacun s'épanouisse dans l'harmonie collective.

Evento est une réelle opportunité de donner au mécénat ses lettres de noblesses. Forte de ses valeurs et de son identité, la CEAPC a donc souhaité soutenir Evento pour sa 1ère édition.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site [evento2009.org](http://evento2009.org).

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site [www.evento2009.org](http://www.evento2009.org), dans le catalogue et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 5 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 5 catalogues de l'évènement

### ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 10 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée  
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82  
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX  
Identification FR9521  
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX  
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE  
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580\*2 justifiant du don de 10 000 €.

### ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

### ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.



#### ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,  
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes  
61, rue du Château d'Eau  
F-33076 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le .

Le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	Le Maire de la Ville de Bordeaux
François Audibert	Alain Juppé

# **Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Casino Théâtre Barrière dans le cadre de la manifestation EVENTO**

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux »,

D'UNE PART

et

Le Casino Théâtre Barrière, représentée par Monsieur Laurent Balmier, agissant en qualité de Directeur  
ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Casino Théâtre Barrière s'implique dans la création et la réalisation de projets culturels multiples. Aujourd'hui il s'affirme comme un acteur dynamique de la cité en jouant son rôle de mécène, de lieu d'expression, de partenaire actif...

C'est avec enthousiasme que le Casino Théâtre Barrière de Bordeaux a choisi de soutenir Evento, véritable festival de création urbaine. Parce que cet événement favorise le foisonnement des expressions contemporaines dans la ville et lui permet ainsi d'exprimer tout son désir de participer activement au rayonnement culturel de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site [www.evento2009.org](http://www.evento2009.org), dans le catalogue et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 5 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 5 catalogues de l'évènement

Pendant la durée d'EVENTO, une œuvre itinérante sera présente une seule journée à l'adresse du Casino Barrière citée dans le présent document.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 15 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580\*2 justifiant du don de 15 000 €.

## ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

## ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,  
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Le Casino Théâtre Barrière  
rue Cardinal Richaud  
F-33300 Bordeaux Lac

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le .

Le Directeur du Casino Théâtre Barrière	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Laurent Balmier	Alain Juppé

# **Convention de partenariat entre Domofrance et la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation EVENTO**

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

Domofrance, représentée par Monsieur Jean Robert, agissant en qualité de Président  
ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

DOMOFRANCE, 1er bailleur social d'Aquitaine, soutient la création de l'évènement artistique et culturel, d'envergure internationale, initié par la Ville de Bordeaux : EVENTO. Filiale du groupe CILG, Domofrance gère un patrimoine de 21 000 logements accessibles au plus grand nombre et accompagne les parcours résidentiels des habitants de la location à l'accession sociale à la propriété. Aux côtés des collectivités locales, elle participe à l'aménagement urbain des territoires. Au delà de l'exposition d'oeuvres inédites sur l'espace public, c'est le lien que cet évènement va créer entre la culture et l'Habitat, par l'itinérance des projets de création contemporaine à la rencontre de toutes les générations, dans les quartiers où elle est présente, que Domofrance souhaite valoriser.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d'EVENTO d'une somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site [www.evento2009.org](http://www.evento2009.org), dans le catalogue et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 5 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 5 catalogues de l'évènement

Pendant la durée d'EVENTO, une médiation autour d'EVENTO sera organisée à proximité d'un lieu d'habitation Domofrance.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 10 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée  
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82  
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX  
Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX  
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE  
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580\*2 justifiant du don de 10 000 €.

## ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

## ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

## ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,  
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Domofrance  
110, avenue de la Jallère  
F-33042 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le .

Le Président de Domofrance	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Jean Robert	Alain Juppé

# **Convention de partenariat entre EDF et la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation EVENTO**

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

EDF, représentée par Monsieur Antoine Cuerq, agissant en qualité de Délégué Régional Aquitaine  
ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Fondation EDF Diversiterre prolonge l'engagement du Groupe EDF en faveur de la solidarité environnementale et sociale.

Ainsi, elle développe des actions de soutien dans trois domaines : agir pour sauvegarde de la nature et de la biodiversité, encourager la solidarité et la santé, promouvoir la culture, l'histoire et le patrimoine.

Dans cette perspective, la Fondation et la Délégation Régionale Aquitaine d'EDF ont décidé conjointement de soutenir EVENTO pour :

son caractère innovant, au travers de démonstrations inédites de la créativité artistique ;

son niveau d'ambition, positionnant la culture comme un fer de lance du développement urbain ;

son projet citoyen, au travers d'une manifestation potentiellement génératrice de lien social dans la durée.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.



## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site [evento2009.org](http://evento2009.org).

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site [www.evento2009.org](http://www.evento2009.org), dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'évènement, ainsi que sur la signalétique des œuvres.
- remettre 12 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 12 catalogues de l'évènement
- permettre au partenaire d'organiser des opérations de RP et des visites liées à EVENTO dans des lieux concernés par EVENTO.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 50 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 août 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580\*2 justifiant du don de 50 000 €

## ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

## ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

## ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,  
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour EDF  
83 boulevard Pierre 1er - BP150  
F-33492 le Bouscat Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le .

EDF	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Antoine Cuernq	Alain Juppé

# **Convention de partenariat entre Gaz de Bordeaux et la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation EVENTO**

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

GAZ de Bordeaux, représentée par Monsieur Philippe Le Picolot, agissant en qualité de  
Directeur Général

ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Gaz de Bordeaux accompagne et soutient de multiples actions de parrainage à caractère culturel, social, sportif et éducatif. Cette année, Gaz de Bordeaux est heureux de s'associer à Evento. Il montre ainsi son attachement aux événements valorisant le territoire dans ses différentes dimensions : culturelles, associatives et économiques.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site [www.evento2009.org](http://www.evento2009.org), dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'évènement, ainsi que sur la signalétique des œuvres.
- remettre 10 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 10 catalogues de l'évènement
- mettre à disposition un des espaces concerné par EVENTO afin que le partenaire puisse y organiser une soirée privée

### ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 30 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée  
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82  
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX  
Identification FR9521  
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX  
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE  
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580\*2 justifiant du don de 30 000 €.

### ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

### ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

### ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,  
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Gaz de Bordeaux  
6, place ravezies  
F-33075 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le .

Gaz de Bordeaux	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Philippe Le Picolot	Alain Juppé

# **Convention de partenariat entre le Grand Port de Bordeaux et la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation EVENTO**

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

Grand Port de Bordeaux, représentée par Madame Marie Luce Bouston, agissant en qualité de Directrice Générale  
ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Recentré sur son cœur de métier, aménagement portuaire, industriel et logistique, le Grand Port Maritime de Bordeaux préserve son patrimoine productif entre Bassens et Le Verdon où ses activités s'inscrivent dans le respect des principes du développement durable alliant préservation de l'environnement, protection des individus, développement économique et visent à privilégier l'alternative maritime de transport.

Les quais du centre-ville, que les travaux d'aménagement réalisés par la Communauté urbaine et la municipalité de Bordeaux ont rendus aux Bordelais, accueillent aussi les paquebots de croisière et témoignent de la légitimité historique du Port de Bordeaux qui a souhaité être associé à l'organisation d'Evento 2009.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de 2 000 € HT (DEUX MILLE EUROS HORS TAXE).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site [evento2009.org](http://evento2009.org).

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site [www.evento2009.org](http://www.evento2009.org), dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 2 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 2 catalogues de l'évènement

## ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 2 000 euros HT sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

## ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

## ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

## ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,  
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour le Port de Bordeaux  
12 place de la Bourse  
F-33076 Bordeaux

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le .

Port de Bordeaux	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Marie Luce Bouston	Alain Juppé